OO/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 047 /PRES promulguant la loi n° 067-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Statut de la conférence de la Haye de droit international privé adopté le 31 octobre 1951.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2013-012/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°067-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Statut de la conférence de la Haye de droit international privé adopté le 31 octobre 1951;

## DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°067-2012/AN du 21 décembre 2012

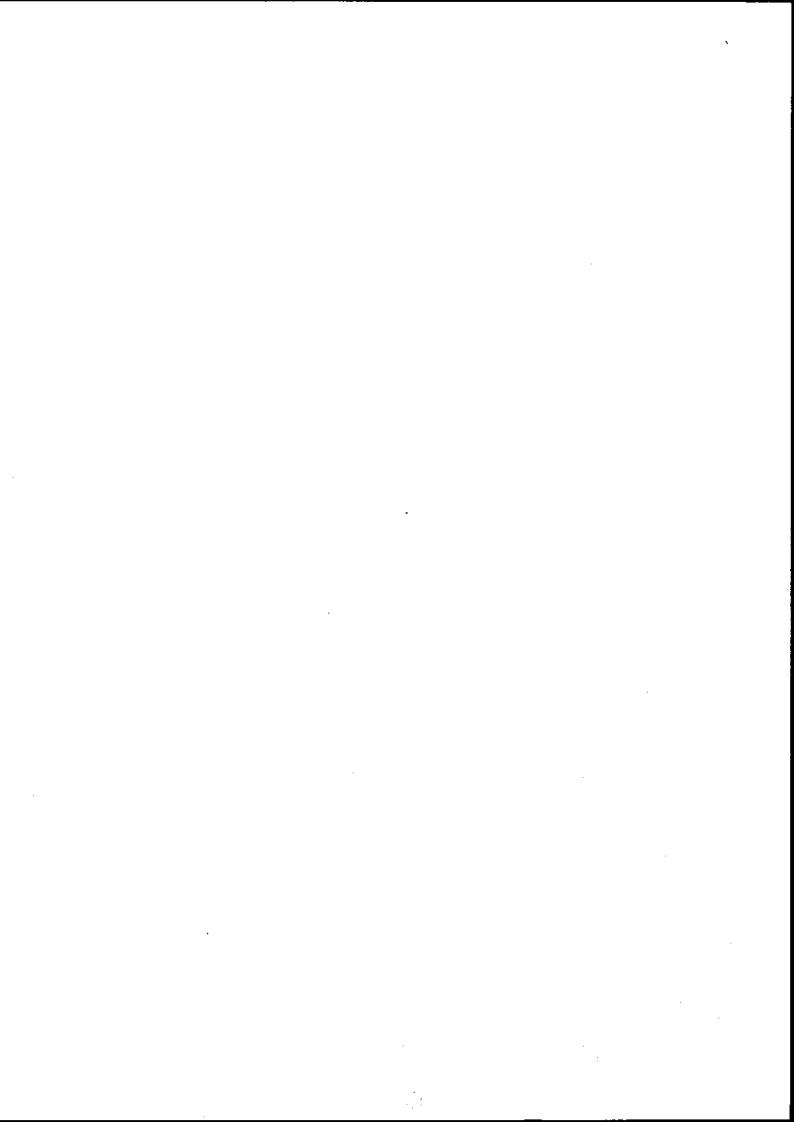
portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Statut de la conférence de la Haye de droit international privé adopté le 31

octobre 1951.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2013

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

**QUATRIEME LEGISLATURE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N° <u>067-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO AU STATUT DE LA CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE ADOPTE, LE 31 OCTOBRE 1951

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé adopté, le 31 octobre 1951.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Accemble, nationale, Le Quatrième dic-président

Laleyan dit Strdou GOUEN

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO